

Réunion du 17 novembre 2023 de 10h00 à 12 h 00
Saulon-la-Rue
COMPTE-RENDU 2023-32

Convocation du 30 octobre 2023

Nombres de délégués : 32

Présents : 9

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Messieurs Jean François COLLARDOT (Syndicat du Bassin versant de la Vouge)
Dominique JANIN (Aiserey)
Lionel HOUEE (SIAEP de Brazey-en-Plaine)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Messieurs Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)
Frédéric LE GRAND (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Mesdames Pauline GUYARD (Agence de l'Eau RM&C)
Mathilde DOLIQUE (DDT de Côte d'Or)
Messieurs Gilles MARACHE (OFB Bourgogne-Franche-Comté)
Guillaume CAUSSE (DREAL de Bourgogne-Franche-Comté)

↳ Etaient excusés :

Madame Florence ZITO (Saint-Nicolas-lès-Cîteaux)
Messieurs Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)
Guy MORELLE (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)
Sébastien SORDEL (Conseil Départemental de Côte d'Or)
Hubert POULLOT (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges)
Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)
Gérard CLEMENCIN (UFC de Côte d'Or)
Pierre PRIBETICH (Scot du Dijonnais)
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté

↳ Etaient absents :

Madame Stéphanie MODDE (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)
Messieurs Patrick MORELIERE (SINOTIV'EAU)
Antoine HOAREAU (Dijon Métropole)
Landry LEONARD (EPTB Saône & Doubs)
Sébastien BELORGEY (SE de Seurre)
Pierre BOLZE (Scot des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges)
Sébastien DELACOUR (Communauté de communes Rives de Saône)

La Préfecture de Côte d'Or
La FDPPMA de Côte d'Or
La FNE de Côte d'Or
Le CEN Bourgogne
La CCI de Côte d'Or
Les Voies Navigables de France
La Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or
L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté

Invités :

Mesdames Thilini PASQUWELAGE (Inter CLE / NDS)
Amandine COYER (CLE Tille)
Messieurs Eric SENET (Mairie de Saulon-la-Rue)
Edouard LANIER (Comité de rivières Vouge)
Nicolas BOILLIN (CLE Vouge)
Clément BASTIN (SBV)
Valentin CROO (SBO)
Alain PAUTET (CCRS)

ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 32 de la commission locale de l'eau

- ⇒ Présentation de l'analyse de la compatibilité du SAGE 2014 avec le SDAGE RM 2022-2027 et décision sur le lancement de la révision du SAGE
- ⇒ Articulation entre les futurs Plans d'Actions (Vouge et Nappe de Dijon Sud) issus de l'étude prospective et la révision du SAGE
- ⇒ Actualisation des EVP sur le bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud et intégration dans le SAGE
- ⇒ Modalités de rédaction de la révision du SAGE et échéancier
- ⇒ Retour sur l'étiage 2023
- ⇒ Affaires diverses
 - I. Démarches de restaurations morphologiques des cours d'eau du bassin de la Vouge
 - II. Information sur les rapports du Senat et de la Cour des Comptes de juillet 2023
 - III. Autres informations

Mme ZITO ayant eu un problème de dernière minute, c'est M. COLLARDOT Jean-François, Président du SBV, collectivité animatrice de la CLE, qui assure la présidence de séance. Celui présente les excuses de plusieurs membres de la CLE et transmet la parole à M. SENET, conseiller municipal de Saulon-la-Rue. Il présente sa commune et explique que les actions portées sur la Cent Fonts au cours des dernières années, particulièrement ceux sur sa morphologie, ont reçu l'adhésion de la très grande majorité de la population communale.

1) Présentation de l'analyse de la compatibilité du SAGE 2014 avec le SDAGE RM 2022-2027 et décision sur le lancement de la révision du SAGE

Le Président donne la parole à M. BOILLIN.

Il rappelle qu'il a été décidé la création d'un CoPil en charge de l'analyse, lors de la CLE du 23 mai 2023. L'idée initiale fut de proposer une analyse partagée de la compatibilité, entre le SAGE 2014 et le SDAGE RM, entre la CLE, l'InterCLE, les services de l'État (DDT et DREAL) et de l'Agence de l'Eau RM&C. Cette analyse s'est basée sur le tableau (technique) produit par les services de la DREAL AURA, auquel le Copil a apporté plusieurs adaptations. Ce tableau a été fourni avec la convocation de la CLE

Aussi trois réunions du Copil, en charge de compléter / remplir le tableau de compatibilité entre le SAGE Vouge 2014 et le SDAGE RM&C 2022-2027 ont été organisées. La méthodologie d'analyse proposée et adoptée par le Copil a été la suivante :

- ⇒ Analyse Orientations Fondamentales par Orientations Fondamentales (OF) ;
- ⇒ Analyse dans chaque OF, dispositions par dispositions de la compatibilité SAGE / SDAGE ;
- ⇒ Analyse (préférentiellement) sur les dispositions de rang 1 et 2 du SDAGE ;
- ⇒ Résultat de l'analyse par OF ;
- ⇒ Résultat global de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE.

En plus de cette analyse, le Copil a également travaillé sur trois points complémentaires, dans l'hypothèse où une révision serait à engager :

- ⇒ Pistes de modifications / compléments sur le SAGE à venir ;
- ⇒ Règles ou non à envisager dans le SAGE modifié ;
- ⇒ Priorité de modification du SAGE en fonction des OF.

L'ambition qui a prévalu dans cette démarche fut une analyse partagée et validée par tous les partenaires qui servirait de socle à la méthodologie (définition des priorités) de révision du SAGE.

M. BOILLIN affiche le tableau synthétique d'analyse de la compatibilité et précise que le Copil a confirmé que le SAGE de la Vouge 2014 est bien compatible avec le SDAGE RM&C 2022-2027. En conséquence, Il précise que le délai « de mise en compatibilité de mars 2025 du SAGE avec le SDAGE » (art. L.212-3 du CE) ne concerne pas le bassin de la Vouge.

Mme GUYARD redéfinit la notion de compatibilité et celle de conformité. Le SAGE de la Vouge est effectivement compatible avec le SDAGE mais qu'il y a un manque d'ambition ; c'est pourquoi, il semble pertinent de le réviser (voir ci-après). Elle précise qu'une note complémentaire, à cette analyse, a été rédigée conjointement par la DREAL BFC, la DDT 21 et l'AERM&C, et transmise à la Présidente de la CLE afin de lister les points sur lesquels l'éventuelle révision devrait porter.

La CLE valide la grille d'analyse de compatibilité SDAGE RM&C / SAGE Vouge et confirme toutefois, qu'il serait opportun de le réviser afin d'améliorer la correspondance entre ces deux outils de planification. Le CoPil propose donc d'engager une révision du SAGE de la Vouge (voir ci-après).

2) Articulation entre les futurs Plans d'Actions (Vouge et Nappe de Dijon Sud) issus de l'étude prospective et la révision du SAGE

M. BOILLIN dit que les outils de planification (SAGE) doivent développer des analyses prospectives. L'étude prospective TVO_NDS a débuté en 2023 et les plans d'actions (PTGE pour l'aspect quantitatif) sur le bassin de la Vouge et la nappe de Dijon Sud sont attendus pour début 2025. Si le SAGE est un document de planification définissant des objectifs plus larges que le PTGE, notamment de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides, le PTGE porte une dimension très opérationnelle en débouchant sur un programme d'actions.

L'articulation entre le SAGE et la démarche PTGE s'organise à plusieurs niveaux :

- ⇒ Sur la gouvernance : la CLE (ici les CLEs), constitue(nt) le cadre du comité de pilotage du PTGE ;
- ⇒ Sur le périmètre géographique : un PTGE pour le bassin de la Vouge et pour la nappe de Dijon Sud ;
- ⇒ Sur le volet quantitatif : les principes de gestion identifiés par le PTGE seront à intégrer au volet « quantitatif » du PAGD et du règlement du SAGE.

Cette articulation a été renforcée par l'additif, à l'instruction du 7 mai 2019, publié le 23 janvier 2023 sur les PTGE.

Ainsi, nombre de dispositions, actions, démarches, ... à intégrer dans le SAGE seront issues des Plans d'Actions (phase 7) de l'étude prospective. Deux Plans d'Actions spécifiques au bassin de la Vouge et à la Nappe de Dijon Sud seront rédigés, comme d'ailleurs sur les bassins de l'Ouche et de la Vouge.

Parmi celles-ci, nous pouvons attendre des réponses aux points suivants :

- ⇒ Les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) : Zones Humides, restauration morphologique des cours d'eau, restauration des continuités écologiques, désimperméabilisation, ... ;
- ⇒ La Recharge Maîtrisée d'Aquifère (RMA) sur la nappe de Dijon Sud (notamment) ;
- ⇒ Les économies d'eau ;
- ⇒ ...

En conséquence, pour que l'articulation soit optimale, la révision du SAGE (pour les phases de rédaction du PAGD et du règlement principalement) devrait attendre les conclusions des plans d'actions, cad début 2025.

Un débat s'engage :

- M. LE GRAND s'interroge sur la différence qu'il existe entre le PTGE et le Plan d'Actions ;
- M. CAUSSE explique que les Plans d'Actions correspondent bien aux PTGE ;
- M. BOILLIN reprecise que jusqu'à la stratégie (phase 6 de l'étude) la démarche sera commune mais que chaque Plan d'Actions sera discuté et arrêté indépendamment ;
- Mme GUYARD dit que chaque CLE adaptera cette stratégie à son territoire propre ;
- M. BOILLIN précise que certaines actions, qui feraient consensus, n'ont pas besoin d'attendre que le PTGE soient adopté pour être mises en œuvre ;
- M. LE GRAND demande si le PTGE est opposable et règlementaire ?
- M. BOILLIN rappelle que seuls le PAGD et le règlement d'un SAGE sont opposables. L'objectif est bien que les actions du PTGE soient incluses dans le SAGE ;
- M. LE GRAND demande si les documents produits dans le cadre de l'étude ont été mis à disposition des membres des CLE ?
- M. BOILLIN confirme que l'ensemble des pièces sont effectivement accessibles aux CLE, via un lien spécifique et transmis à l'occasion de chaque invitation aux ateliers ;
- M. COLLARDOT invite les membres de la CLE à lire les documents qui sont très enrichissants. Il rappelle que l'objectif premier de cette démarche est de créer une culture commune, de réfléchir tous ensemble sur les projets à réaliser dans le cadre de l'« intelligence collective ». Il s'inquiète et note le manque [la faible] de participation des élus.

La CLE prend acte que le SAGE de la Vouge, pour la partie quantitative, devra être révisé en reprenant les Plans d'Actions du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud attendus pour début 2025.

3) Actualisation des EVP sur le bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud et intégration dans le SAGE

M. BOILLIN explique que selon les directives du décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, la mise à jour des études volumes prélevables doit se faire, notamment au regard du bilan des étiages, des situations de crise et des effets tangibles du changement climatique. Ainsi :

- « ... les volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé permettent, dans le respect des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population, de satisfaire ou de concilier les différents usages anthropiques et le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource. » ;
- « Pour les eaux de surface, constituées des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement, l'évaluation du volume prélevable prend en compte le régime hydrologique du cours d'eau, ses relations avec les nappes ainsi que l'état biologique et le fonctionnement des milieux aquatiques dépendant des eaux de surface, c'est-à-dire des zones humides. » ;
- « Le volume prélevable en eaux souterraines ne dépasse pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu des besoins d'alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface. ».

Il est précisé que l'actualisation des EVP n'entraîne pas l'actualisation des débits minimums biologiques (DMB). En effet, pour que les DMB soient revus, il faudrait que la morphologie, la diversité des habitats, des écoulements aient significativement été modifiés depuis leurs dernières évaluations.

Sur le bassin de la Vouge, sur cinq points nodaux, les DMB avaient été déterminés sur :

- ⇒ La Vouge à Villebichot et Aubigny-en-Plaine ;
- ⇒ La Varaude à Tarsul-Izeure ;
- ⇒ La Cent Fonts à Saulon-la-Rue ;
- ⇒ La Bièvre à Brazey-en-Plaine.

Sur ces points, la portion de rivière « témoin » ne doit ni être sous l'influence d'un ouvrage, ni trop modifiée. Elle doit également être représentative de la rivière, cad que la diversité de ses faciès hydrauliques (mouilles, radier) est en cohérence avec ce qui est observé sur la rivière (ou sur le tronçon de rivière) sur toute sa longueur. En conséquence, c'est bien la morphologie de la rivière qui définit le DMB à partir de la méthode ESTimation de l'IMPact sur l'HABitat aquatique (ESTIMHAB). Pour mémoire, la méthode ESTIMHAB détermine les débits permettant d'obtenir un fonctionnement satisfaisant des milieux en étiage et repose sur le principe d'une relation entre les organismes aquatiques et les conditions aquatiques :

- ⇒ La géométrie hydraulique du cours d'eau (hauteur d'eau, largeur moyenne, substrat) ;
- ⇒ Les courbes de préférence d'un certain nombre d'espèces piscicoles dites « repères » ;
- ⇒ Deux mesures à différents débits.

Les rivières du bassin de la Vouge n'ont pas vu leurs morphologies significativement être modifiées, pour que les DMB soient revus. En conséquence de quoi, la révision des DMB n'est pas, pour le moment, pertinente. Elle pourra l'être si et seulement si des travaux de restauration morphologique de grande ampleur et sur des linéaires suffisamment importants seront réalisés.

Pour rappel la mise en place des Volumes Maximum Prélevables devait permettre d'anticiper la rareté de la ressource sur ces deux bassins. Les arrêtés de limitation de l'usage de l'eau (outil de gestion de crise) ne devaient théoriquement être pris qu'à l'occasion de périodes exceptionnelles. En effet, « ce volume prélevable correspond au volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques, en respectant le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource et les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. ». Dès lors où cet objectif n'est pas atteint, il est proposé de revoir les VP pour se conformer à la réglementation.

M. BOILLIN précise que les « nouveaux » volumes prélevables pourraient en conséquence être inscrits dans les PAGD et règlement du SAGE à réviser. Dans ces conditions et pour les raisons indiquées auparavant, il vous est proposé de solliciter le SBV afin d'engager en 2024, l'actualisation des volumes prélevables sur le bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud.

Des discussions s'engagent :

- M. CAUSSE confirme que les DMB n'ont pas à être changé, sauf si des linéaires suffisamment conséquents ont été restaurés. A ce titre, le DMB de la Cent Fonts (nappe de Dijon Sud) pourrait être rediscuté dans les prochains mois, années ;
- M. BOILLIN propose que ce point soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine CLE, sous réserve de l'accord de la Présidente ;
- M. LE GRAND rappelle que la nappe de Dijon Sud a été « percée » lors de la construction de l'A31 ;
- Mme PASQUWELAGE redit que des travaux ont permis de mettre en place un voile hydraulique il y a plusieurs décennies et qu'en conséquence il n'y a plus d'écoulement en direction de l'Est (bassin de la Varaude) ;
- M. LE GRAND s'interroge sur la baisse du niveau de la Cent Fonts ?
- Mme PASQUWELAGE dit que la baisse des débits est en lien direct avec la baisse de la nappe de Dijon Sud (~1.5 mètre en un peu plus de 20 ans), soit 1.5 millions de m³.

M. COLLARDOT demande l'avis sur le lancement de l'actualisation des EVP sur la nappe de Dijon Sud et le bassin de la Vouge. La CLE valide cette proposition, avec une abstention de M. LE GRAND.

M. COLLARDOT rappelle le problème d'acquisition des données de prélèvements des industriels.

4) **Modalités de rédaction de la révision du SAGE et échéancier**

M. BOILLIN dit qu'au regard des discussions précédentes, des calendriers « supposés » du rendu des études prospectives et volumes prélevables, le calendrier de révision du SAGE de la Vouge proposé pourrait être le suivant :

- Mise à jour de l'Etat des Lieux et du Diagnostic : 2024 ;
- Définition des enjeux et de la stratégie : début 2025 ;
- Rédaction du PAGD et du Règlement : mi-2025 ;
- Adoption du SAGE révisé, en première lecture : fin 2025 ;
- Adoption définitive (AP) du SAGE révisé : 2026.

Ce calendrier sera affiné courant de l'année 2024, en fonction des avancées des études.

Des prises de parole se succèdent :

- M. SENET demande la raison pour laquelle l'état des lieux et le diagnostic mettent une année à être rédigée ?
- M. BOILLIN répond en précisant que celui-ci ne durera pas autant, mais qu'il ne débutera pas avant le 2nd semestre 2024, dans l'attente des études en cours (voir ci-avant) ;
- M. LE GRAND dit que l'échéancier est cohérent dès lors où les conclusions de l'étude prospective ne sont attendues que pour début 2025 ;
- M. SENET s'interroge sur la non mise en œuvre d'actions dans des délais « raisonnables » alors que l'urgence climatique est prégnante !
- M. BOILLIN rappelle que l'étude prospective se base sur une volonté de partage, de travail en commun et de propositions approuvées par tous les acteurs. Cela nécessite une concertation élargie, donc du temps, contrairement aux démarches techniques habituelles qui sont le plus souvent issues du seul bureau d'études ;
- Mme GUYARD abonde dans ce sens, en précisant que ce genre d'études nécessite une remontée de la base pour que les actions soient réellement mises en œuvre ; sans quoi la démarche est vaine ;
- Mme GUYARD et M. BOILLIN rappellent que des actions peuvent être réalisées, sans attendre que l'étude prospective ou la révision du SAGE soit terminés. Des exemples concrets seront présentés plus tard dans la réunion par M. LANIER.

M. COLLARDOT demande si le principe du lancement de la révision du SAGE fin 2024 est acté. Les membres de la CLE valide cette proposition, en soulignant l'intérêt d'harmoniser les échéanciers avec les SAGES voisins.

5) **Retour sur l'étiage 2023**

Un bref retour sur l'étiage 2023.

Un rappel des arrêtés pris par le Préfet sur le bassin de la Vouge

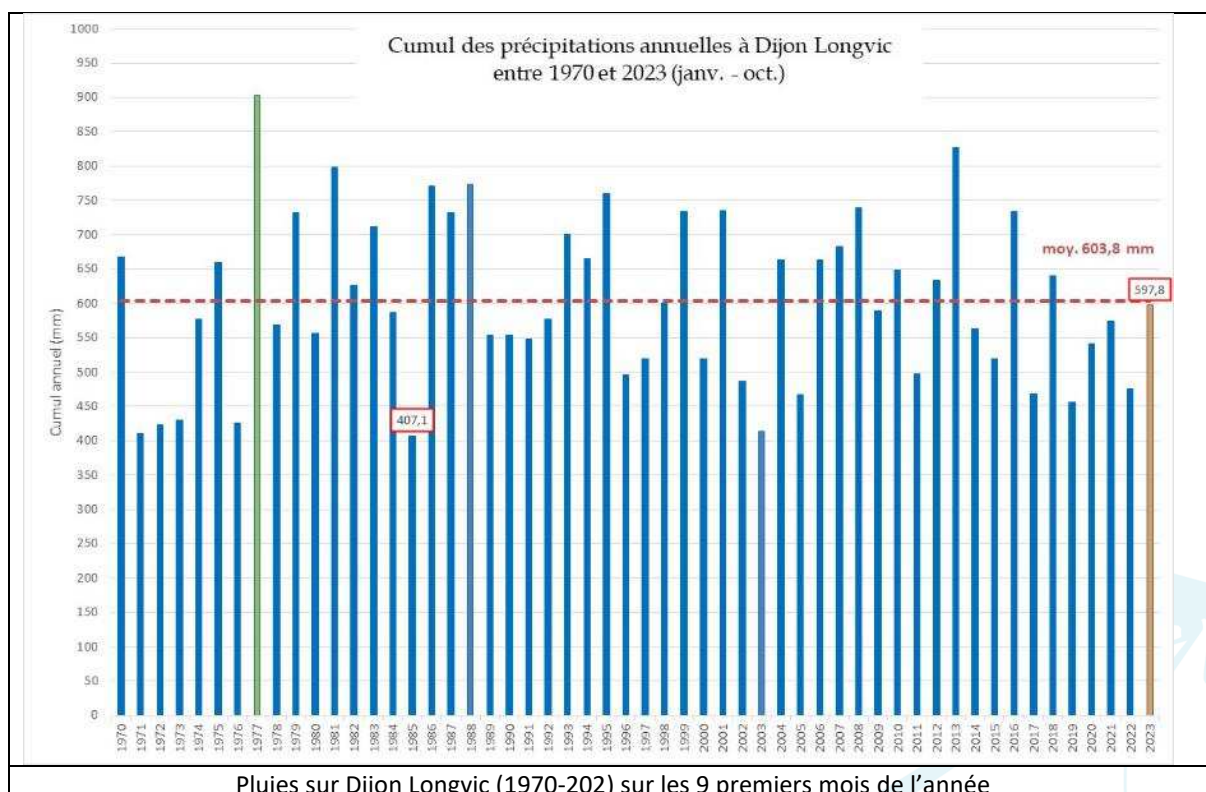
Réf. AP Cadre du 20 mai 2022	Débit de gestion de la ressource en m ³ /s			
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vouge	0,470	0,300	0,235	0,205
Bièvre	0,240	0,200	0,180	0,170
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud	0,220	0,170	0,150	0,145

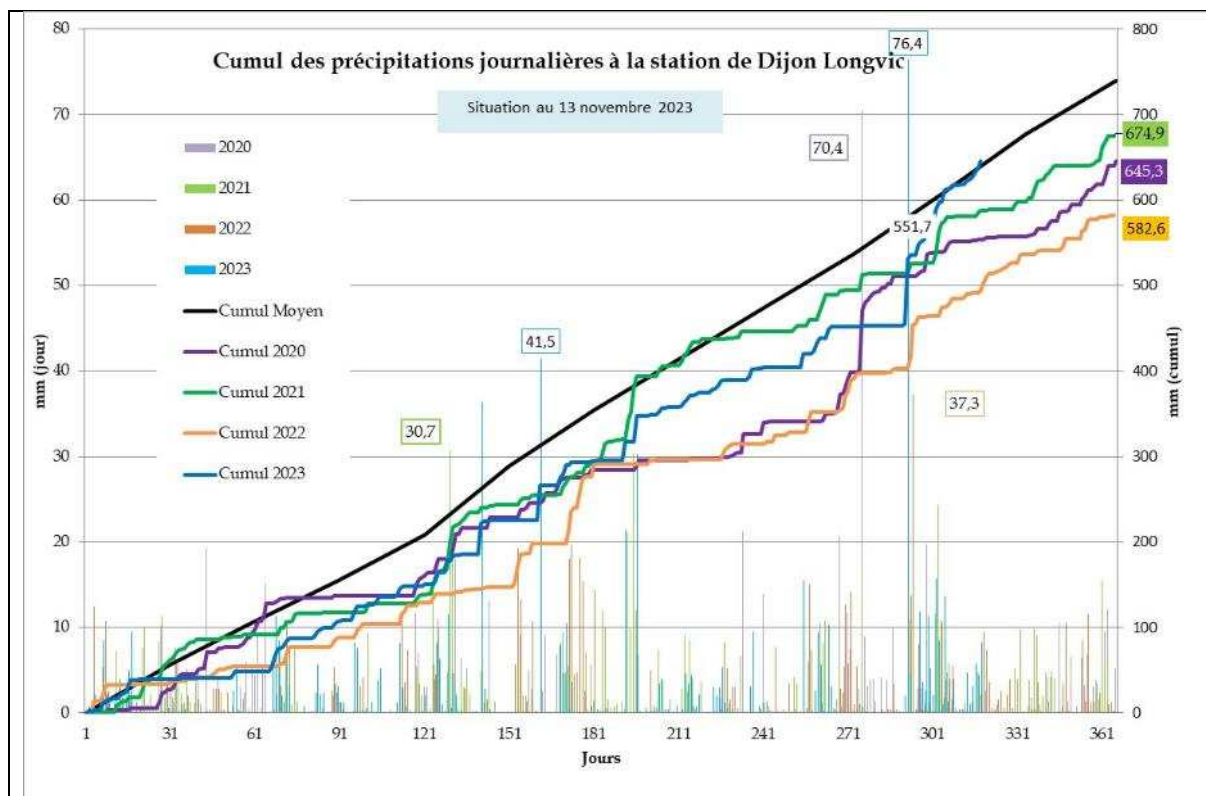
Réf. AP Cadre du 20 mai 2022	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6
	AP le 5 Juin 2023	AP le 9 Juin 2023	AP le 15 Juin 2023	AP le 29 juin 2023	AP le 6 juillet 2023	AP le 13 juillet 2023
Vouge	Vigilance	Vigilance	Crise	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
Bièvre						
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud						
Applicable au	05/06/2023	05/06/2023	17/06/2022	01/07/2023	08/07/2023	15/07/2023

Réf. AP Cadre du 20 mai 2022	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12
	AP le 20 juillet 2023	AP le 24 août 2023	AP le 14 septembre 2023	AP le 28 septembre 2023	AP le 12 octobre 2023	AP le 26 octobre 2023
Vouge	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Abrogation
Bièvre						
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud						
Applicable au	15/07/2023	22/07/2023	26/08/2023	16/09/2023	30/09/2023	14/10/2023

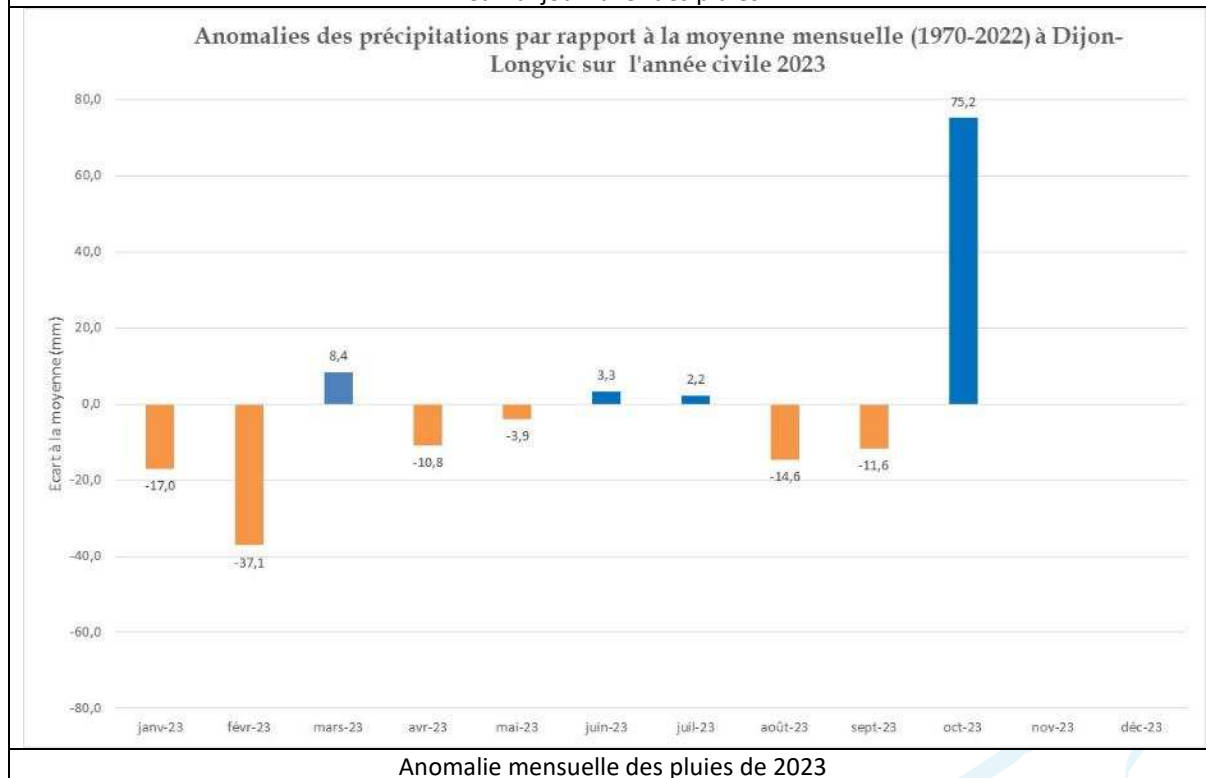
M. BOILLIN explique que le changement climatique est malheureusement une réalité du quotidien. Quelques chiffres le montrent :

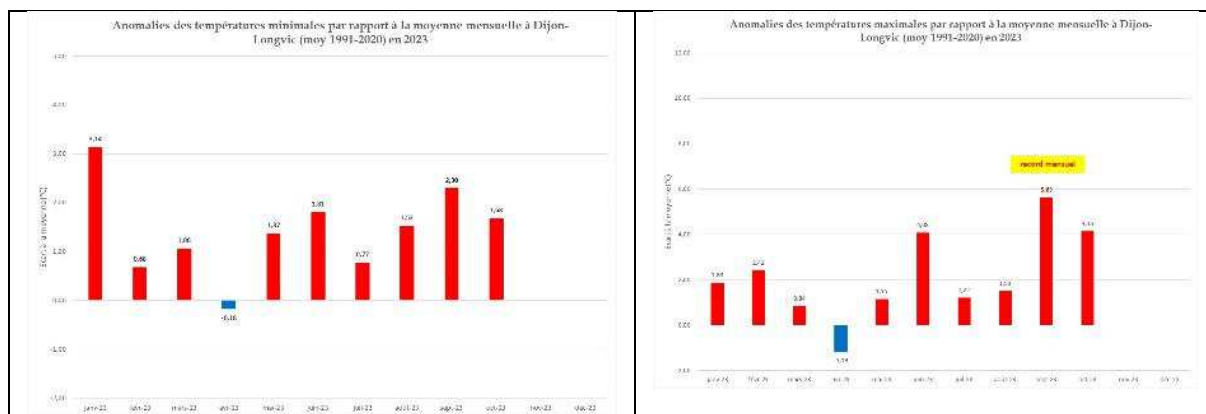
- Entre janvier et octobre 2023, le déficit n'est que de 6 mm ; c'est le mois d'octobre qui compense quasiment tout le déficit des neuf premiers mois ;
- Sur l'année hydrologique (sept. 2022 – août 2023), le déficit a été de 65,5 mm ;
- Sur 3 années hydrologiques (sept. 2020 – août 2023), le déficit est de 238,8 mm ;
- Sur la période 2017-2023, seule l'année 2018 a été au-dessus des normales ;
- Les températures minimales et maximales de l'année 2023 ont été très au-dessus des normales ;
- Les assècs ont été aussi nombreux qu'en 2022 mais plus précoces ;
- Les nappes ont toujours été extrêmement basses et beaucoup plus qu'elles ne l'étaient en 2022.





Cumul journalier des pluies





Anomalie des températures minimales en 2023

Anomalie des températures maximales en 2023

1 ^{er} Juin - 30 septembre (122 jours)		Année									
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Température Maximale	jours à +3°C / moyenne	34	55	42	47	67	61	59	42	66	62
	jours à +5°C / moyenne	19	35	29	26	40	43	36	21	43	35
Température Minimale	jours à +3°C / moyenne	17	30	26	24	41	29	37	22	40	43
	jours à +5°C / moyenne	3	6	7	10	12	11	17	9	9	12
Température Maximale	jours à <20°C	16	20	12	18	5	9	14	13	12	3
	jours à <24°C	59	49	47	45	29	33	36	58	29	22
	jours à >24°C	61	71	75	76	93	89	86	63	93	100
	jours à >30°C	12	32	25	23	34	35	30	11	38	31
Température Minimale	jours à <10°C	17	20	13	18	18	15	14	9	15	7
	jours à <13°C	49	51	39	47	42	47	43	43	34	27
	jours à >13°C	71	71	80	74	80	75	79	79	88	93
	jours à >20°C	0	2	0	3	8	4	6	0	3	7

Températures entre le 1^{er} juin et le 30 septembre depuis 2014

1 ^{er} Juin - 30 septembre	Température Minimale (°C)		Température Maximale (°C)	
Moyenne 1991-2020	13,35	Δ	24,73	Δ
2014	13,28	-0,06	24,31	-0,41
2015	13,89	0,54	26,11	1,38
2016	13,87	0,52	25,56	0,83
2017	13,73	0,38	25,52	0,80
2018	14,38	1,03	27,45	2,72
2019	13,90	0,55	27,22	2,49
2020	14,22	0,87	26,76	2,03
2021	13,63	0,28	24,58	-0,15
2022	14,43	1,08	27,34	2,61
2023	14,94	1,59	27,81	3,08

Températures moyennes minimales et maximales en été depuis 2014

Date	Indice Etiage_BV Vouge 2023
23/02/2023	10
23/03/2023	9,29
18/04/2023	10
16/05/2023	9,38
14/06/2023	6,25
28/06/2023	5,63
12/07/2023	7,50
26/07/2023	6,25
18/08/2023	6,25
24/08/2023	4,38
12/09/2023	0,13
28/09/2023	6,25
18/10/2023	5



Relevés des étiages et assec 2023 (8 sites)	La source de la Bièvre (juillet 2023)
---	---------------------------------------

6) **Affaires diverses**

M. BOILLIN explique que le décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement a été publié le 30 septembre, cad que l'instruction des travaux de restauration morphologique des cours d'eau aura de nouveau une durée de 2 mois. La réalisation des travaux prévus en 2024 (cf. ci-après) pourra ainsi être simplifiée.

I. Démarches de restaurations morphologiques des cours d'eau du bassin de la Vouge

M. LANIER présente un retour des travaux de renaturation des rivières engagés par le SBV en 2022 et 2023. Il projette des photographies, avant, pendant et après les travaux sur :

- La restauration morphologique de la Bièvre à Brazey-en-Plaine ;
- La restauration de la continuité écologique de la Bièvre au droit du Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine ;
- La restauration morphologique de la Cent Fonts à Saulon-la-Rue.

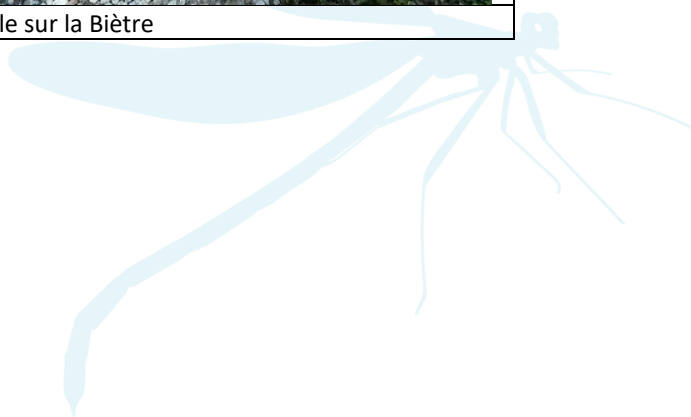
Il rappelle que ces démarches étaient inscrites dans les contrats de bassin Vouge et Nappe de Dijon Sud, approuvés par la CLE et l'InterCLE.



Création d'annexes sur la Bièvre



Banquettes végétale et minérale sur la Bièvre





Restauration écologique sur la Bière (avant et après travaux)



Banquettes végétale et minérale sur la Cent Fonts (2022)



Banquettes végétale et minérale sur la Cent Fonts (2023)

M. LANIER dit que dans le cas de la Cent Fonts, la densité de population et d'individus de truites fario a été augmentée d'un facteur 3 et que l'épinoche a recolonisé la rivière, alors qu'elle était absente auparavant (pêches comparatives entre 2022 - avant travaux et 2023 – après travaux).

Des questions se posent :

- M. CAUSSE la question de la reprise de la rubrique 3.3.5.0 du R214-1 du CE ?
- M. BOILLIN explique que c'est un gain de temps (2 mois contre 10 à 12 mois) d'instruction, ce qui aurait comme conséquence de reporter chaque projet d'une année et de gain d'argent ; en effet une enquête publique coûte environ 10K€ ;
- M. LE GRAND s'interroge sur la mise en place de vannages sur les rivières ;
- M. BOILLIN explique qu'en réduisant la section du cours d'eau en été, le niveau de la rivière (pour un même débit) est plus haut qu'auparavant et limite ainsi le drainage de la nappe par la rivière. Il ne faut pas perdre de vue que c'est la nappe qui alimente la rivière en basses eaux et non l'inverse. Il précise

Commission locale de l'eau du bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 www.bassinvouge.com

que le fond de la rivière avant et après travaux est identique. Il dit que les données scientifiques et relevés, sur de nombreux travaux similaires, montrent la « remontée » de la nappe aux abords de travaux de restauration morphologique comme ceux engagés sur la Vouge et la Cent Fonts ;

- Mme GUYARD rappelle l'intérêt de la démarche, mais toutefois en zone rurale, il serait préférable d'engager des travaux de connectivité entre lits mineurs et lits majeurs ;
- M. LE GRAND s'interroge sur le retour de l'épinoche ?
- M. LANIER rappelle que des travaux de restauration des continuités écologiques ont été engagés sur 3 moulins entre 2014 et 2019 et expliquent la venue de cette espèce piscicole ;
- M. COLLARDOT qualifie les travaux de réelle réussite et appelle de ses vœux qu'il y en ait plus encore dans les années à venir, sans attendre la révision du SAGE et le PTGE ;
- M. BOILLIN insiste sur le fait que ces travaux se placent dans un objectif « gagnant – gagnant » entre milieux et usages, qu'ils sont pérennes et sans risque. Il rappelle que chaque projet, même s'ils sont similaires, sont calibrés selon la rivière sur laquelle nous intervenons.

M. LANIER termine en précisant que plusieurs projets de restauration de la morphologie et/ou de la continuité écologique des cours d'eau devraient voir le jour sur les prochaines années.

Ce sont :

- La Vouge (morphologie) à Izeure/Bessey-lès-Cîteaux (travaux 2024-2025) ;
- La Vouge (morphologie) à Gilly-lès-Cîteaux (travaux 2024-2025) ;
- La Vouge (morphologie) à Aubigny/Brazey/Magny (travaux 2026-2027) ;
- La Vouge (morphologie et continuité) à Gilly-lès-Cîteaux (étude 2024).

Il dit que toute nouvelle réflexion et projet à engager sur les cours d'eau et zones humides prioritaires (SDAGE RM) du bassin versant seront à inscrire dans une future « contractualisation » avec l'Agence de l'eau RMC (mise en œuvre à partir de 2025), qui sera présentée en CLE pour validation de celle-ci.

Mme GUYARD dit que des contrats « eau et climat » seront, sans doute, signés à compter de 2025 dans le cadre du 12^{ème} programme de l'AERM&C. Le cadrage précis sera connu durant l'année 2024. Elle s'engage à revenir auprès de la CLE de la Vouge, dès que des informations plus détaillées lui seront communiquées.

II. Information sur les rapports du Senat, de la Cour des Comptes de juillet 2023 et du Plan Eau

M. BOILLIN explique que dans les rapports du SENAT et de Cour des comptes de juillet 2023, la gestion des petit et grand cycles de l'eau ont été analysés. Il dit que quelques points, sur le grand cycle de l'eau, sont communs aux deux rapports :

- Renforcement de la gouvernance (CLE) par bassin versant ;
- Saisine des CLE dans les décisions d'AT et d'urbanisme ;
- Mises en œuvre des SFN (morpho, continuité, ZH) ;
- Mise en place de PTGE.

Des extraits du rapport de la Cour des comptes en juillet 2023 :

« Pour assurer la cohérence entre la politique de l'eau et les autres politiques, la constitution de **commissions locales de l'eau** devrait être généralisée dans tous les sous-bassins hydrographiques et **leur saisine pour avis sur les documents d'urbanisme et de développement économique devrait être systématique.** »

« Proposer au Parlement de **rendre obligatoire l'avis des commissions locales de l'eau** sur les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, **les schémas territoriaux de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme**, le cas échéant intercommunaux. »

« Les solutions fondées sur la nature visent à rétablir le grand cycle de l'eau, en augmentant le débit des cours d'eau et la recharge des nappes. La **renaturation des sols** permet l'infiltration des eaux pluviales et contribue à une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. C'est également le cas de la **restauration morphologique** des cours d'eau et, surtout, de la création et **préservation des zones humides** qui assurent également un rôle dans la prévention des inondations (stockage) et la reconquête de la qualité de l'eau (filtration). »

Des extraits du rapport du Senat du 17 juillet 2023

« 7 - **Permettre aux CLE d'adopter des SAGE simplifiés ou SAGE de préfiguration**, assortis d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs contraignants. »

« 8 – Associer en amont les CLE à l'élaboration du « volet eau » des SCoT et demander **l'avis des CLE sur le projet de SCoT avant son adoption.** »

Le Plan Eau (53 mesures) annoncé par la Président de la République le 30 mars 2023, parmi celles-ci :

« **10** - Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). **A l'occasion de leurs révisions, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs.** »

« **22** - Une stratégie nationale et un guide technique relatifs à la mise en place de systèmes de **recharge maîtrisé des aquifères** seront élaborés. »

« **30** - 70 projets d'opérations phares labellisées **Solutions Fondées sur la Nature** seront lancées à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la **restauration des zones humides, la renaturation ou encore la restauration des cours d'eau.** »

« **34** - **Les SAGE seront modernisés** (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que **la répartition de volumes globaux de prélèvement** »

III. Autres informations

- Adoption des 19 PPRNi du bassin de la Vouge, le 30 juin 2023
- Réunion annuelle de l'InterCLE, le 24 novembre 2023
- Réunion annuelle sur les Volumes Prélevables, le 5 décembre 2023
- Ateliers de l'étude prospective TVO_NDS :
 - o **Mardi 30 janvier 2024** : 4^{ème} réunion du groupe de contribution
 - o **Jedi 16 mai 2024** : 5^{ème} réunion du groupe de contribution

L'ordre du jour étant épuisé à 12H 00, Monsieur COLLARDOT remercie l'ensemble des membres de la commission de leur présence et clôt la séance.

Le représentant du SBV
Secrétaire et animateur de la CLE
Nicolas BOILLIN

Le Président de séance
Jean François COLLARDOT

